



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
au 02 rue Remy Belleau à ORMES

AR_2025_121_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de Mme LANORE Emilie, pour l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX et ACCESSOL, 205 rue de l'industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, concernant l'occupation de la voie publique au 02 rue Remy Belleau à Ormes.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du vendredi 24 octobre 2025 à 07h00 jusqu'au mercredi 04 novembre 2025 à 19h00, l'occupation du domaine public est autorisée pour des travaux de consolidation d'habitation à hauteur du 02 rue Remy Belleau à ORMES. Pendant les travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux liés à l'intervention est interdit. Le stationnement d'une benne est autorisé au droit du n°03 rue Rémy Belleau 45140 à ORMES sur les places de stationnement matérialisées au sol.

Article 2 : Pendant la durée de cette autorisation, seuls les intervenants de l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX et ACCESSOL, seront autorisés à occuper la voie de circulation devant le numéro 02 rue Remy Belleau 45140 à ORMES. La circulation des automobilistes ne devra pas être bloquée, la rue Remy Belleau restera accessible.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur. Il appartiendra à l'entreprise d'adapter le véhicule utilisé au vu de l'étroitesse de la rue Remy Belleau.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise ACCESSOL & Sol Structure Travaux Spéciaux

Ormes, le jeudi 23 octobre 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.